



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-six novembre, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Etais excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : David ROBINET

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel.

Etaient absentes : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

፩፻፻፻

8. **Objet :** Règlement de la manifestation « Marché aux Vins » - Edition 2026

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise, depuis 2011, en partenariat avec la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins,

Considérant que pour l'édition 2026, les vignerons et les producteurs locaux proposeront leurs produits à la dégustation et à la vente sur leurs stands,

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un règlement à l'instar de l'édition 2025 afin de définir les critères de sélection des exposants, la participation financière demandée, les options possibles, ainsi que les droits et les obligations incombant à chaque exposant et à la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le règlement de la manifestation « Marché aux vins édition 2026 », ci-annexé,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 3 décembre 2025

Le Président,
Michel PAQUET



MARCHÉ AUX VINS – Edition 2026

Règlement et informations pratiques

1– Sélection des exposants

Sont admis au marché :

- les producteurs de vins et de spiritueux
- les artisans de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le nombre de places étant limité, les vignerons seront sélectionnés selon les critères suivants :

- appellations telles que AOP, AOC, IGP
- distinctions, récompenses, médailles
- fidélité à l'évènement
- diversité des régions représentées au Marché aux Vins

La demande de participation est à renvoyer pour le 15 décembre 2025 au plus tard à l'Office de Tourisme de la CCCE. Après étude des demandes de participation, une réponse sera envoyée aux demandeurs par mail au mois de décembre.

2– Participation financière

Les inscrits recevront une fiche d'informations pratiques à compléter avec les options choisies (cf. 3. Option) et à retourner à l'Office de Tourisme.

Les exposants devront régler une participation aux frais de 150 € pour le week-end par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement au moment de la confirmation d'inscription, sauf les producteurs locaux et vignerons mosellans exemptés de frais de participation.

3- Options

Différentes options supplémentaires sont à confirmer lors de l'envoi de la fiche pratique :

- Après la fermeture au public, le samedi soir, un repas préparé par les producteurs locaux est proposé aux exposants. Inscription auprès de l'Office de Tourisme et règlement sur place.
- 2 options de stockage sont possibles pour le vin :
 - Option gratuite : fond de roulement possible dans le gymnase communautaire à Rodemack, lieu de l'événement
 - Option payante aux ateliers municipaux de Rodemack à verser directement à l'Amicale des Anciens Pompiers (100 €) qui se charge de la gestion du retrait des cartons de vin, à l'aide de bons de retrait client.

4- Installation sur les stands

Les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction des besoins et places disponibles. Ces choix ne pourront en aucun cas être contestés.

Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement au gymnase communautaire à Rodemack dès le vendredi 6 mars entre 14h et 18h30, ou le samedi 7 mars entre 8h et 9h30. En

fin de marché le dimanche 8 mars, le stand ne pourra être débarrassé avant 18h. Les exposants devront laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés.

Les horaires d'ouverture au public du marché sont :

Samedi 7 mars 2026 de 10h30 à 19h30
Dimanche 8 mars 2026 de 10h à 18h

5- Matériel et équipement des stands

L'Office de Tourisme communautaire fournit à chaque exposant un emplacement, avec 1 ou 2 table(s) de brasserie, des assises, des sacs poubelles, un point électrique, une nappe. Pour assurer une cohérence dans la décoration de l'événement, certains éléments mis en place par la C.C.C.E., tels que la nappe, ne pourront être modifiés.

Pour les vignerons uniquement : un réfrigérateur, un crachoir et des bouteilles d'eau.

6- Tenue des stands

Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Il s'engage à assurer une présence continue sur son stand, et à faire déguster ses produits, durant les heures d'ouverture du marché. Son stand sera approvisionné, bien tenu et l'agencement mettra en valeur son savoir-faire et son domaine (roll-up, flyers...).

Les vignerons assureront eux-mêmes la gestion du service client et de leur stock.

Comme chaque année, et pour participer à l'animation des lieux, les exposants sont invités à apporter des brochures promotionnelles et/ou un roll-up.

7- Sécurité

Les exposants et leurs accompagnants s'engagent à respecter les contraintes sanitaires qui seront en vigueur au moment du marché.

8- Assurances

L'exposant devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies sur son matériel ou son stock ou pouvant être causées par ses installations et son personnel.

9- Engagement

En signant le bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par des circonstances exceptionnelles et adoptées dans l'intérêt de la manifestation.

10- Annulation et remboursement

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, le montant de la participation aux frais sera remboursé aux producteurs inscrits.